

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 13-01 du 4 mars 2021

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL D'INITIATION AU GOLF DE LA POWDRERIE À LIVRY-GARGAN – RAPPORT ANNUEL DE GESTION (AVRIL 2018 - AVRIL 2019).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 13-1 du 21 septembre 2017 décidant de déléguer l'exploitation du centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie,

Vu la concession de service public pour l'exploitation du centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie à Livry-Gargan approuvée par sa délibération n°13-2 du 5 avril 2018,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 juillet 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel de gestion du centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie à Livry-Gargan, soumis par l'Union des centres sportifs de plein air (UCPA) Sport Loisirs pour la période du 12 avril 2018 au 11 avril 2019.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.